

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER – DORLAY

Siège en Mairie de Lorette - 42 420

Tel : 04.77.73.30.44.

E-mail : sigd@outlook.fr

Communes adhérentes :

LA GRAND'CROIX – LORETTE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 MARS 2023**

Le Comité Syndical, convoqué le 21 février 2023 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le vendredi 03 mars 2023 à 18 Heures.

Etaient présents :

- ✓ M. TARDY Gérard, Président, Mme FAUCOIT Marie Claire et Mme VERGNAUD Evelyne, délégués titulaires de LORETTE ;
- ✓ M. FRANCOIS Luc, M. VOINOT Gérard, délégués titulaires de La GRAND' CROIX ;

Pouvoir :

- ✓ Néant

Etaient absents excusés :

M. JOUBERT Patrick ; Mme BERTHE Aurélie et Mme DEROUAZ Saliha.

Quorum : 5/6

Nom du secrétaire de séance : Mme FAUCOIT Marie Claire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022

A l'unanimité

SIGD-2023-01 -01 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le rapport sur les orientations budgétaires a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations financières de l'exercice à venir.

L'année 2023 sera encore marquée par des contraintes fortes :



- Au niveau de l'endettement actuel à fin 2022, les charges financières et le remboursement de capital restent stables au regard des années précédentes, les emprunts actuels se solderont en 2025 :

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2020	47 512,78	41 205,52	6 307,26	0,00	186 206,93
2021	46 516,45	41 465,28	5 051,17	0,00	144 741,65
2022	45 520,10	41 729,54	3 790,56	0,00	103 012,11
2023	44 523,78	41 998,42	2 525,36	0,00	61 013,69
2024	43 527,46	42 271,97	1 255,49	0,00	18 741,72
2025	18 909,71	18 741,72	167,99	0,00	0,00
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cependant, une première phase de travaux concernant le stade devrait être lancée, elle est estimée à 270 000 € qui sera financée par un nouvel emprunt.

Le personnel est constitué de deux agents techniques et de trois personnes vacataires dont le coût à prévoir est de 82 950€ (pas d'augmentation par rapport aux prévisions 2022).

Ainsi, il apparaît que les contributions de ces dernières au budget syndical doivent être contenues à leur niveau actuel.

Au titre des perspectives budgétaires pour 2023, Monsieur le Président vous informera :

A. Que les frais financiers liés à la souscription d'un nouvel emprunt, modifient un peu les charges de fonctionnement, mais grâce à l'excédent dégagé, on peut envisager le maintien, à leur niveau antérieur, des participations des communes ;

B. Qu'au titre des investissements, outre le remboursement du capital et la première phase de travaux, pourrait être budgétisée une provision de 5 000,00 € pour l'achat de matériels ;

C. Que la contribution des Communes est ainsi maintenue à 153 309,00€ soit 76 654,50€ par commune.

Monsieur le Président propose donc de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2023, telles qu'il les a déclinées avant de les mettre en délibéré.

Il informe ses collègues que les cotisations des communes devront être certainement un peu augmentées lors des prochaines années pour financer les emprunts à adosser aux nouveaux investissements prévus (réhabilitation du stade).

M. TARDY explique la nécessité de lancer la première phase des travaux qui permettra de délimiter la partie de terrain demandés pour devenir constructible et pour être mise à la vente afin d'apporter des recettes à ce projet de travaux importants.

M. FRANÇOIS se demande si la souscription d'un prêt relais réalisé sur 3 ans ne coûterait pas moins cher, en permettant de ne pas augmenter la participation des communes dès 2024 et de tenir jusqu'à la fin de la dette actuelle (fin 2025).

M. TARDY pense que le taux d'intérêt est plus élevé pour un prêt relais.

Les délégués syndicaux décident de saisir M. Balmont (conseiller auprès des collectivités) par courrier pour avoir une analyse financière sur ce projet et déterminer en toute connaissance de cause quelle serait le meilleur choix financier entre un prêt classique et un prêt relais pour cette première tranche de travaux estimée à 270 000€.

Sous réserve de faire réaliser cette analyse, le ROB est adopté à l'unanimité.

SIGD-2023-01-02 FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

VU, le code général des collectivités territoriales ;
VU, le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;
VU, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU, le budget du Syndicat Intercommunal Gier Dorlay ;
VU, le tableau des effectifs existant ;
CONSIDERANT, qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Aussi, Monsieur le Président vous propose :

- 1) De créer, à compter du 01/04/2023, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs budgétaires permanents de la filière TECHNIQUE de la manière suivante :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique	2 (TNC) dont 1 poste non pourvu	2 (TNC) dont 1 poste non pourvu

- 3) De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ;

- 4) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 5) D'imputer la dépense au budget général du Syndicat.

Monsieur le Président précise que ce poste serait créé pour M. Noharet.

Les propositions citées ci-dessus, sont approuvées à l'unanimité.

SIGD-2023-01-03 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président vous informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

- **2022-12-06** : De confier aux **Ets THOMAS SOGRAMA Avenue Berthelot – 42 152 L'HORME**, la fourniture d'équipements de protection individuels (*chaussures de sécurité, blousons, sweat-shirts...*), destinés aux deux agents d'entretien et de gardiennage du stade **GIER DORLAY**, pour le **montant total de 685.96 € TTC (571.63 € HT)** ;
- **2022-12-07** : De confier à **SEDI EQUIPEMENT 35 Chemin de St Genies - 30700 UZES**, la fourniture une médaille régionale 30 ans, destinée à un des agents du SIGD, pour le **montant total de 32.40 € TTC (27 € HT)** ;
- **2023-01-04**: De confier à **Véronique Fleurs Rue Pasteur à la Grand' Croix**, la fourniture d'une plante, destinée à un des agents du SIGD, pour le **montant total de 22 € TTC (20 € HT)** ;
- **2023-01- 27** : De confier à la **Société NOUVELLE SOCIETE PICARD FRERES – 17 Chemin de Peyrard - 42400 SAINT-CHAMOND** la fourniture de 2 roues au prix de **332.64 € TTC (277.20 € HT)** ;
- **2023-02-08** : De confier à la **Société PACCOUD Ingénierie 32 Rue DORIAN 42700 FIRMINY**, la mission de maître d'œuvre des travaux envisagés au complexe sportif 23 Rue du Stade à Lorette (phase 1), pour un montant de **12 000€ TTC (10 000€ HT)**.

Les membres du Comité syndical du SIGD en prennent acte.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique avoir reçu une lettre anonyme dont il donne lecture à ses collègues et qui consiste en une attaque virulente du Sporting club La Grand' Croix Lorette.


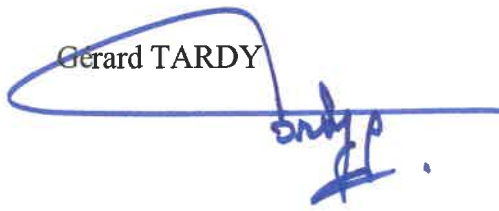


Après avoir convoqué un Bureau du Club de foot, M. TARDY a souhaité redonner confiance aux membres du Bureau désemparés qui font face à un public parfois difficile. Il a apporté son soutien dans une lettre circulaire de réponse distribuée aux parents des enfants du club de foot et dont il donne lecture au Comité syndical.

La séance est levée à 18H50.

Le Président

Gérard TARDY



La Secrétaire de séance

Marie-Claire FAUCOUT